

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 Février 2024 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Didier Lambert, Evelyne Michel, Louis Fadas, Josiane Cordier, Pierre Natali, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Audrey Varro par Michel Calmet, Séverine Canino, par Jean-Louis Dalloni

Absent non représenté : Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
 2. Personnel communal : avancements de grades et prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »
 3. Lutte contre la prolifération des chats errants
 4. Renouvellement de la convention de pâturage du Grand Braus 2023-2027
 5. Demandes de subventions des associations
 6. Demande de subvention au Département : chaufferie de l'école, 2^{ème} tranche
 7. Sécurisation de la ressource en eau : Délégation de maîtrise d'ouvrage au Silcen et demande de subvention à l'Etat
 8. Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

Le 21/12/2023	Virements de crédits n°3 sur le budget principal de la Commune
Le 10/01/2024	Location d'une parcelle à Dominique Portanelli pour 2024
Le 10/01/2024	Fixation des tarifs des produits divers 2024

1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la Commune et du budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram et Peira-Cava, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget de la Commune, les calculs sont les suivants :

Opérations	Article/chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
Sans opération	231/23	613 883.43 €	153 470.86 €
Opération d'équipement N° 318 (vidéo surveillance)	231/23	13 122.80 €	3 280.70 €
Opération d'équipement N° 321 (tx sylvicoles)	2117/21	6 000.00 €	1 500.00 €
Opération d'équipement N° 326 (équipement 3 en 1)	2188/21	4 000.00 €	1 000.00 €
Opération d'équipement N° 327 (diagnostic patrimoine)	203/20	66 000.00 €	16 500.00 €
Opération d'équipement N° 329 (aménagement morga)	2188/21 231/23 Total	15 000.00 € 15 000.00 € 30 000.00 €	3 750.00 € 3 750.00 € 7 500.00 €

Opération d'équipement N° 331 (caveaux et jardin souvenir)	2131/21	4 200.00 €	1 050.00 €
Opération d'équipement N° 332 (acquisition marmottes et travaux)	231/23	467 000.00 €	116 750.00 €
Opération d'équipement N° 335 (acquisition et maison baous)	231/23	182 904.00 €	45 726.00 €
Opération d'équipement N° 337 (chaufferie école)	231/23	68 715.60 €	17 178.90 €
Opération d'équipement N° 338 (travaux capucines)	231/23	250 000.00 €	62 500.00 €
Opération d'équipement N° 339 (voirie 2022- 2023)	231/23	51 860.30 €	12 965.08 €
Opération d'équipement N° 340 (sécurisation route des mounts)	231/23	158 416.00 €	39 604.00 €
Opération d'équipement N° 341 (aménagement champ de tir)	231/23	4 277.20 €	1 069.30 €
Opération d'équipement N° 342 (matériel et équipement sécurité)	2156/21	8 000.00 €	2 000.00 €
Opération d'équipement N° 343 (parc aventure)	2188/21	15 960.00 €	3 990.00 €
	231/23	31 917.60 €	7 979.40 €
	Total	47 877.60 €	11 969.40 €
Opération d'équipement N° 344 (études caserne)	203/20	36 000.00 €	9 000.00 €
Opération d'équipement N° 72 (bâtiments communaux)	231/23	58 337.30 €	14 584.33 €
Opération d'équipement N° 73 (voirie)	231/23	69 916.00 €	17 479.00 €
Opération d'équipement N° 81 (matériel)	2156/21	5 000.00 €	1 250.00 €
	2157/21	30 000.00 €	7 500.00 €
	2183/21	8 000.00 €	2 000.00 €
	2184/21	2 000.00 €	500.00 €
	2188/21	35 000.00 €	8 750.00 €
	Total	80 000.00 €	20 000.00 €
Total		2 220 510.23 €	555 127.57 €

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram et Peira-Cava, les calculs sont les suivants :

Opérations	Article/chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
Sans opération	2315/23	82 580.78 €	20 645.20 €

Opération d'équipement N° 204	203/20	10 000.00 €	2 500.00 €
	2315/23	64 353.31 €	16 088.33 €
	Total	74 353.31 €	18 588.33 €
Opération d'équipement N° 217	2315/23	28 000.00 €	7 000.00 €
Opération d'équipement N° 260	2315/23	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération d'équipement N° 272	2315/23	27 348.00 €	6 837.00 €
Opération d'équipement N° 296	2315/23	100 000.00 €	25 000.00 €
Total		322 282.09 €	80 570.53 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 271

2.1 Avancements de grades

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée les modifications à opérer, par service :

	Emploi à supprimer	Emploi à créer
Service administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe A temps complet
Service technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe A temps complet

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 272

2.2 Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Rapporteur : le Maire, Michel Calmet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Vu le projet de délibération sur la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui doit être transmis au comité social territorial pour avis.

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

En conséquence, le Maire propose :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret
- De fixer le montant de cette prime au taux de 60% des montants maximums autorisés, correspondant aux sommes suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180 €

- De réduire le montant de la prime montant à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.
- De verser cette prime en une fois, sur la paie du mois de juin 2024

Le Conseil Municipal décide sous réserve de l'avis favorable du CST :

- D'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Accord à la majorité → DELIBERATION 273

Détail du vote :

- 13 voix POUR : Michel Calmet, Audrey Varro, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Didier Lambert, Louis Fadas, Evelyne Brisson, Josiane Cordier, Pierre Natali, Séverine Canino
- 1 abstention : Louis Fadas

3. Lutte contre la prolifération des chats errants

Rapporteur : Madame Christiane Ricort, 1^{er} Adjoint au Maire

A l'initiative la Garde-Champêtre Chef de la Commune, il est proposé un projet de convention de partenariat avec le cabinet vétérinaire de l'Escarène, du Docteur Cécile Marco-Sénéchal, pour la gestion des populations félines.

Le cabinet accepte de pratiquer des tarifs préférentiels à la Commune, pour la stérilisation des chats dits « errants » ; ces mesures sont destinées à faciliter les actions à mener au titre des pouvoirs de police du maire pour réguler la population féline.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de campagne de stérilisation des chats errants dénommé « opération chats errants »,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le cabinet vétérinaire, définissant les modalités de cette action

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 274

4. Renouvellement de la convention de pâturage du Grand Braus 2023-2027

Rapporteur : Le Maire, Michel Calmet

Deux éleveurs se sont portés candidats en 2023 pour ce pâturage et que le choix du conseil municipal s'était porté sur Monsieur Maxime Ciais, pour ce lot désigné comme « lot n°1 », par délibération du 3/04/2023. Or, cette décision comportait des erreurs sur la superficie et le prix du lot concerné. De plus, elle a fait l'objet d'un recours par le candidat évincé.

Le dossier du lot du Grand Braus a donc nécessité un nouvel examen et une mise à jour par l'ONF. Le cahier des clauses techniques validé par la commission mixte de pâturage du 23/11/2023, établit à présent les conditions d'utilisation suivantes :

- Numéro et intitulé du lot : Lot de Grand Braus Ouest
- Superficie totale 142.43 ha
- Superficie pâturable : 142.13 ha
- Parcelles forestières : P 2,3, 4, 6, 8, 9, 10 et 11
- Parcelles cadastrales : B 395p, 26p, 28 et 29
- Dates de la saison pastorale : 1^{er} Octobre / 30 Juin
- Effectifs : maximum 50 UGB – minimum 15 UGB
- Espèces admises : bovins, équidés, ovins, caprins
- Durée de la location : 5 ans minimum

Le Conseil Municipal décide :

- D'annuler sa décision portant sur le lot 1 Grand Braus, prise par délibération du 3/04/2023, et de confirmer que les autres dispositions de la délibération relatives aux lots 2 et 3, demeurent inchangées

- D'attribuer le lot de pâturage « Grand Braus Ouest » à Monsieur Jean-Michel Mege, domicilié à Coaraze, titulaire de l'autorisation d'exploiter N°06 2023 014 délivrée par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le 28 Juillet 2023
- De fixer le prix annuel de la location à 397 Euros
- D'appliquer aux loyers susvisés, une révision annuelle automatique, à la date anniversaire de la signature des conventions, selon l'indice des fermages
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de concession établi par l'Office National des Forêts

Accord à la majorité → DELIBERATION 275

Détail du vote :

- 8 voix POUR : Michel Calmet, Audrey Varro, Christiane Ricort, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Richard Fonti, Louis Fadas, Evelyne Brisson
- 5 voix CONTRE : Jean-Louis Dalloni, Didier Lambert, Josiane Cordier, Pierre Natali, Séverine Canino
- 1 abstention : Nathalie Chiavarino

5.1 Demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort donne connaissance du bilan comptable de l'année 2023, du budget prévisionnel 2024 et des projets de l'association

Monsieur Pierre Marseille, Trésorier de l'association, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal décide :

- d'allouer la somme de 2 500 Euros au Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram.
- Cette somme sera prélevée au BP 2024.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 276

5.2 Demande de subvention présentée par l'Association des Amis du Rail Azuréen

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort donne connaissance du bilan comptable de l'année 2023, du budget prévisionnel 2024 et des projets de l'association

Le Conseil Municipal décide :

- d'allouer la somme de 100 Euros à l'association « Les Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2024.
- Cette somme sera prélevée au BP 2024

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 277

5.3 Demande de subvention présentée par l'Association La Chorale de Lucéram

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort donne connaissance du bilan comptable de l'année 2023, du budget prévisionnel 2024 et des projets de l'association

Le Conseil Municipal décide :

- d'allouer la somme de 500 Euros à l'association « La Chorale de Lucéram » pour l'année 2024.
- Cette somme sera prélevée au BP 2024

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 278

6.1 Demande de subvention auprès du Département : Chaufferie de l'école – 2^{ème} tranche

Rapporteur : Le Maire, Michel Calmet

Depuis son inauguration en 2021, le bâtiment du « complexe 3 en 1 » (salle Joe Dassin, salle de télétravail, médiathèque) et l'école communale « Charles Barraya » sont chauffés en réseau.

Le Maire expose que prioritairement, la chaudière à plaquettes du « complexe 3 en 1 » chauffe l'ensemble et participe ainsi à l'économie de fuel domestique. En cas de panne de la « chaudière à plaquettes » ou de problème d'alimentation en plaquettes, la chaudière de l'école vient en secours et prend le relai pour assurer le chauffage de l'ensemble.

Par délibération du 28/10/2021 le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une 1^{ère} tranche de remise à niveau de l'ancienne chaufferie de l'école (armoire puissance et régulation + collecteur et départs de modules) et à l'installation d'un surpresseur.

Ce dossier a bénéficié d'une subvention du Département d'un montant de 13 666 €.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la mise en conformité de la chaufferie « historique » de l'école est devenue indispensable.

Il présente la liste des travaux à réaliser, constituant la 2^{ème} tranche du programme, dont le plan de financement s'articule de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| • Coût de l'opération | 30 771.50 € HT |
| • Participation du Département (40%) | 12 308.60 € HT |
| • Participation de la Commune (60%) | 18 462.90 € HT |

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la 2^{ème} tranche de travaux de chaufferie de l'école
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 279

7. Sécurisation de la ressource en eau de la Commune : Maîtrise d'ouvrage confiée au Silcen Et demande de subvention à L'Etat (DETR)

Rapporteur : Le Maire, Michel Calmet

Par délibération en date du 10 février 2023 le Conseil Municipal a délégué et confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation du site des sources du Frachié et des Vernes situées sur le hameau de Peïra Cava, au Silcen.

Ces travaux ont été réalisés en urgence, pour remédier à l'épuisement des ressources traditionnelles. Ils s'inscrivent dans un projet d'ensemble qui recouvre les deux secteurs géographiques de Peïra Cava et de Lucéram.

Le Maire expose qu'aujourd'hui les actions déjà menées sur le réseau de Peira Cava doivent être complétée par une deuxième tranche de travaux d'urgence pour sécuriser la nouvelle ressource exploitée (source des Vernes) : sécurisation de la qualité et sécurisation de la conduite.

Au niveau du village de Lucéram des dépassements de la qualité de l'eau ont entraîné la distribution d'eau en bouteille durant plusieurs semaines fin 2023. La source de la Para est sensible à la turbidité, notamment après les épisodes pluvieux. Cette deuxième partie comprendra l'installation d'un système de filtration pour baisser la turbidité des eaux arrivant des sources de la Para.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune au SILCEN,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des études, très avantageux pour les Communes,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, qu'il propose une assistance administrative avec une avance de la quote-part de la Commune,

Le Maire propose de confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces études, dont il présente la finalité au Conseil Municipal.

Il précise que le SILCEN aura à charge de solliciter l'obtention des subventions auprès des organismes publics.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal le plan de financement qui pourrait être le suivant

Travaux et prestation	295 000 € HT	354 000 € TTC
Subvention Etat (DETR) 40%	118 000 € HT	
Subvention Département 40%	118 000 € HT	
Autofinancement communal 20%	59 000 € HT	

Le conseil municipal décide :

- De charger le SILCEN d'engager les dépenses et de percevoir les subventions correspondantes.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation
- De confirmer le choix du cabinet SEURECA pour la maîtrise d'œuvre de l'opération
- D'approuver le projet pour un montant de 295 000 € HT
- De solliciter l'aide de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2024) et du Conseil Départemental,
- les subventions indiquées ci-dessus.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 280

8. Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique Et désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte.

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort précise que le Syndicat mixte Département / Communes « Conservatoire des Alpes-Maritimes » a été créé en 1990. Il gère une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations du Haut et Moyen pays maralpin.

Elle explique que toute commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander d'intégrer le conservatoire en acquittant une participation financière annuelle, calculée en fonction d'un barème défini chaque année en conseil syndical et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal, inscrits aux cours de musique local, bénéficiant de tarifs préférentiels.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communale ;

Le Département assure 64 % du financement global.

L'action du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes s'évalue en terme d'intervention en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers de nombreux projets qui y sont réalisés.

Le Conseil Municipal décide :

- De faire adhérer la Commune de Lucéram au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes
- Sont désignés en qualités de représentants de la Commune, pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte :
 - o Titulaire : Madame Michèle Barnoin
 - o Suppléant : Monsieur Pierre Marseille

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 281

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 30

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Point abordé par Didier Lambert

• Schéma Directeur de l'Eau

Monsieur Lambert demande si les démarches sont lancées.

Messieurs Calmet et Dalloni répondent qu'une recherche sur les études déjà menées est en cours.

Monsieur Lambert demande s'il existe des possibilités de desserte en eau des écarts des Mortissons, des Mounts et dans d'autres secteurs, par la collectivité ?

Monsieur Dalloni répond que cette problématique n'est pas l'objet du schéma directeur.

Le Maire expose que des études ont déjà été réalisées par le passé pour réfléchir à une desserte du réseau public existant sur les Mortissons et les Mounts (il y a environ 20 ans). A l'époque ces travaux représentaient déjà une dépense très élevée pour la Commune. Aujourd'hui ces études ne sont plus adaptées car l'épuisement des ressources naturelles ne laisse pas beaucoup d'espoir pour la mise en œuvre d'un tel projet.

La faisabilité d'un projet réaliste de desserte en eau dans ces quartiers, devra donc s'orienter vers d'autres solutions (recherche de nouveaux points d'eau) si un jour la Commune souhaite y réfléchir.

2). Interventions du public

✓ Points abordés par Madame Augusta Maurel

- **Utilisation la source de Costa Colomba ?**

Après les chutes de pluies récentes, il semble que cette source se remette en activité. Monsieur Dalloni répond par la négative. La zone est instable et la source très calcaire a dû se déplacer.

- **Aménagements routiers à l'entrée du village**

Il semble que la population s'interroge sur l'objectif des aménagements réalisés par le conseil départemental. Le Maire répond que ces mesures sont destinées à faire ralentir les véhicules.

✓ Point abordé par Madame Nicole Massiera

- **Exploitation possible des ressources en eau du secteur des Mounts : Pighiera et l'eau de Berre.**

Monsieur Dalloni répond que ces eaux ne sont pas exploitables.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

